

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 131 - 2022
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation et le stationnement rue des Boucheries**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, et les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté municipal de voirie permanent du 13 juillet 2020 réglementant la circulation et le stationnement au centre-ville, le mardi, jour de marché,

VU la demande du 11 octobre 2022 de l'entreprise AQUALTER DR EST - BRESSE, 250, chemin de la Veyle – ZA le Chatelard - 01310 SAINT-RÉMY, représentée par M. Vincent MAURICE (04 74 25 24 98), qui doit intervenir sur le domaine public pour des travaux de branchement au réseau d'eau potable, rue des Boucheries,

Considérant, d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel, et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux de branchement au réseau d'eau potable, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Boucheries.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le **5 décembre 2022 jusqu'au 5 janvier 2023**. Les travaux seront suspendus les mardis de 6 h à 14 h en raison du marché hebdomadaire.

Article 3 : Selon les conditions de déroulement du chantier, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise AQUALTER DR EST - BRESSE, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

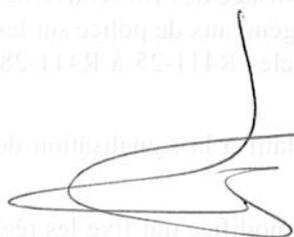
Article 7 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Au Centre d'Incendie et de Secours de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine Ransay, ASVP,
- A l'entreprise AQUALTER DR EST - BRESSE.

Montrevel-en-Bresse, le 25 octobre 2022

Le Maire, Jean-Yves BREVET



ARRÊTÉ